

lease
a bike



Politique vélo

Henry Schein Belgique

 HENRY SCHEIN®
SOLUTIONS FOR HEALTH CARE PROFESSIONALS

 Rely on Us

Préambule

Henry Schein Belgique vous offre un plan vélo en coopération avec Lease a Bike. Choisissez le vélo de vos rêves dans l'un des plus de 600 magasins de vélos Lease a Bike affiliés. Vous êtes libre de choisir le type de vélo, allant de vélos de ville aux vélos électriques et de vélos cargo. La plateforme numérique de Lease a Bike facilite le choix et la leasing de votre nouveau vélo.

Pour que les choses soient claires, il existe un certain nombre de règles pour le plan vélo. Vous savez ainsi ce à quoi vous avez droit et ce à quoi vous en tenir. Ces règles sont expliquées dans cette Politique Vélo.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir à vélo !

Henry Schein Belgique & Lease a Bike



Avenant concernant l'utilisation et la mise à disposition d'un Vélo de leasing

Contexte

- (A) L'Employeur a proposé de prendre un **Vélo de leasing** en leasing pour l'Employé qui peut être utilisé pour les trajets domicile-travail, les déplacements professionnels et à des fins privées (l'« **Utilisation** »), et il utilise à cette fin la Plateforme Lease a Bike.
- (B) L'Employé souhaite bénéficier de cette offre et a sélectionné un Vélo de leasing auprès d'un revendeur de vélos Lease a Bike (le « **Revendeur de vélos** ») via la Plateforme Lease a Bike. L'Employeur et l'Employé conviennent que l'Employé versera une contribution comme convenu dans le présent avenant.
- (C) À compter de la date de signature, l'Employeur prendra un Vélo de leasing en leasing pour l'Employé (ci-après le « **Contrat de Leasing** »). Le Contrat de Leasing entre l'Employeur et la société de leasing commence le jour de la livraison du Vélo de leasing à l'Employé et se termine 36 mois après le premier jour du mois civil suivant la livraison du Vélo de leasing (ci-après la « **Période d'Utilisation** »).
- (D) Les conditions de l'Utilisation et les droits et obligations spécifiques applicables (entre l'Employeur et l'Employé) sont définis dans les grandes lignes, entre autres dans le présent contrat, qui fait partie intégrante du contrat de travail. Pour une élaboration plus approfondie des conditions générales, veuillez-vous référer au document « Politique Vélo » et aux conditions supplémentaires y afférentes, qui sont connues et acceptées par l'Employé.

Il est convenu ce qui suit :

1 Réduction du salaire brut

L'Employé et l'Employeur conviennent que le salaire mensuel brut sera réduit à partir du premier jour du mois civil suivant la livraison du Vélo de leasing à l'Employé, et ce pour une période de 36 mois. Le montant indiqué à la page 1, le tarif de leasing TVA comprise, constitue la base de cette compensation. Sauf accord exprès contraire entre l'Employé et l'Employeur, le salaire mensuel brut sera à nouveau augmenté de ce même montant après la fin de la Période d'Utilisation, ajusté en fonction des indexations et augmentations légales qui auraient eu lieu si le salaire brut n'avait pas été réduit.

L'employé doit tenir compte du fait que le salaire brut mensuel fixe sert de base au calcul de nombreux autres avantages tels que le pécule de vacances, la prime de fin d'année, les éventuelles primes d'assurance groupe, les primes d'équipe, le salaire garanti en cas de maladie, constitution de pension, etc. le salaire mensuel brut influence ces droits dérivés. L'Employé reconnaît en être conscient et en accepter les conséquences.

2 Conditions d'utilisation vélo de société

2.1 Cet Accord est conclu pour la durée de la Période d'Utilisation. L'Employé utilisera le Vélo de leasing pour ses trajets domicile-travail et éventuellement pour des déplacements professionnels. L'Employé a le droit d'utiliser le Vélo de leasing à des fins privées également. L'Employé est le principal conducteur du Vélo de leasing. Il est également permis à un membre du ménage ou à un membre de la famille proche de l'Employé

d'utiliser le Vélo de leasing. Par contre, il n'est pas possible de louer également un vélo de leasing pour les membres de la famille. En tant qu'employé, vous avez droit à 1 vélo de leasing par période de leasing (36 mois).

2.2 Le tarif mensuel payable par l'Employeur à la société de leasing dans le cadre du Contrat de Leasing est indiqué à la page 1. Ce montant est divisé en les composantes mensuelles suivantes : 1) Tarif de leasing, 2) Prime du package de services ROB (Réparations, Entretien et Pneus) et 3) Prime de risque ou d'assurance.

2.3 Les frais de résiliation du contrat de leasing seront à la charge de l'Employé si son emploi prend fin pendant la Période d'Utilisation :

- (i) À l'initiative de l'Employé ;
- (ii) À l'initiative de l'Employeur ;
- (iii) En commun accord ;
- (iv) Par dissolution par le tribunal ;

L'Employé accepte que l'Employeur déduise ledit montant du pécule de vacances de départ que ce dernier doit verser. Le montant payable par l'Employé sera réduit, pour les 24 derniers mois de la Période d'Utilisation, du montant du package de services ROB, de l'assistance routière et de l'assurance.

Au sein de l'organisation de l'Employeur, un autre Employé peut être trouvé qui est prêt à utiliser le Vélo de leasing en tant que conducteur (jusqu'à la fin de la Période d'Utilisation et sous les mêmes conditions).

2.4 Le présent contrat – et de manière générale la possibilité pour l'Employé de prendre un Vélo de leasing en leasing via la Plateforme Lease a Bike – n'a aucune valeur de précédent et aucun droit futur ne peut en découler. L'Employé reconnaît que ceci ne constitue pas un élément essentiel du contrat de travail. Des changements dans les réglementations fiscales et de sécurité sociale, entre autres, peuvent affecter le présent contrat et l'Employeur a le droit (après consultation des autres partenaires contractuels) de modifier unilatéralement cet Accord.

L'Employeur et l'Employé confirment qu'ils ont eu suffisamment de temps pour se familiariser avec le contenu et les conséquences du présent contrat. L'Employé confirme qu'il a été informé de manière exhaustive par l'Employeur de ce contenu et de ces conséquences.

Politique vélo

1. Généralités

Cette Politique Vélo est un document interne à l'entreprise visant à optimiser la gestion et l'utilisation du Vélo de leasing mis à disposition. Ce document comprend les règles concernant le Vélo de leasing et son utilisation. Cette Politique Vélo peut être révisée unilatéralement par l'Employeur pour des nécessités pratiques, des raisons économiques ou à la suite de modifications de la législation applicable. Vous acceptez expressément que d'éventuelles nouvelles conditions de leasing imposées à l'Employeur puissent vous être/vous soient facturées. Après chaque révision, vous serez informé et une version actualisée sera mise à votre disposition. En cas d'inadéquation ou d'interprétation ambiguë de la Politique Vélo, l'Employeur décidera.

- 1.1** Dans le cadre, entre autres, de la politique de mobilité de l'Employeur, et parce que l'Employeur attache une grande importance à la bonne santé de ses employés (l'(les) « **Employé(s)** »), l'Employeur offre à ses Employés la possibilité d'utiliser un Vélo de leasing via la Plateforme Lease a Bike (la « **Plateforme Lease a Bike** »).
- 1.2** L'Employeur coopère avec Bike Mobility Services Belgium BV (« **Lease a Bike** »), la société de leasing **Grenke Lease BV** et les revendeurs de vélos (les « **Revendeurs de vélos** »). Via la Plateforme Lease a Bike, nos Employés ont la possibilité de choisir de façon (para)fiscalement avantageuse un vélo ou un e-bike qu'ils peuvent utiliser pour leurs trajets domicile-travail, leurs déplacements professionnels (« trajets travail-travail ») et leurs déplacements privés (l'« **Utilisation** »), après qu'un Contrat de Leasing ait été conclu entre l'Employeur et la société de leasing via la Plateforme Lease a Bike (le « **Contrat de Leasing** »).
- 1.3** L'Utilisation est soumise aux conditions énoncées, entre autres, (i) dans la présente Politique Vélo et (ii) dans tout autre document pertinent de Lease a Bike, tel que les annexes du présent document disponibles sur <https://www.lease-a-bike.be/fr/page-conditions>.

2. À qui est destiné le vélo de leasing ?

- 2.1** Tous les Employés de la société Henry Schein, ci-après dénommé Henry Schein Belgique (Henry Schein NV, Arseus Lab NV, Alphadent NV) ayant un contrat de travail à durée indéterminée peuvent introduire une demande pour l'Utilisation d'un Vélo de leasing. L'Employeur vérifiera que vous ne tombez pas en dessous du salaire brut minimum légal en utilisant un Vélo de leasing.
- 2.2** Les employés en possession d'une voiture de société (avec carte carburant) peuvent également demander l'utilisation d'un vélo en leasing. L'Employé, en revanche, ne peut demander une indemnité vélo au titre du trajet domicile-travail pour les kilomètres parcourus à vélo, puisque ses frais sont déjà couverts d'une manière différente.
- 2.3** Les Employés (i) dont l'emploi prendra fin pendant la Période d'Utilisation, (ii) qui prennent leur retraite, (iii) qui continueront à travailler pour l'Employeur à l'étranger et/ou (iv) qui suspendront entièrement leur travail pendant une période d'au moins trois (3) mois, ne peuvent pas demander un Vélo de leasing. Il existe une exception pour les suspensions dues au congé de grossesse, au congé de maternité ou au congé parental.
- 2.4** L'Employeur aura toujours le droit de déroger aux principes visés au présent article 2 dans des cas particuliers. La décision d'offrir un Vélo de leasing à un Employé appartient toujours et entièrement à l'Employeur.

3. Choix du vélo et des accessoires

- 3.1** Vous êtes libre de choisir le type de vélo : e-bike, vélo tout-terrain, vélo de course, vélo cargo, sauf le speedelec est exclu des choix. Vous êtes entièrement libre de choisir une marque de vélo. Il existe actuellement plus de 200 marques dont Gazelle, Batavus, Stomer, Urban Arrow, Trek, Giant, Riese & Müller et bien d'autres. Ce sont toutes les marques disponibles chez les Revendeurs de vélos Lease a Bike où vous choisissez votre vélo. L'aperçu le plus récent des Revendeurs de vélos : <https://www.lease-a-bike.be/fr/revendeur-locator>.
- 3.2** La société de leasing, en concertation avec l'Employeur, détermine le montant (maximal) qu'un Employé peut utiliser pour un Vélo de leasing. Le prix minimum du vélo de leasing est de 499€ et le prix maximum est de 5.000€ incl. TVA.
- 3.3** Outre un Vélo de leasing, vous pouvez également choisir des accessoires de vélo jusqu'à un maximum de 15 % de la valeur catalogue (totale) du Vélo de leasing. Les accessoires de vélo doivent contribuer à la sécurité routière et/ou pouvoir être attachés au vélo. Pensez par exemple à un cadenas, une sacoche de vélo ou un casque. Les vêtements de pluie, les vêtements et ordinateurs de vélo sont exclus. L'achat ou l'inclusion dans le Contrat de Leasing d'un cadenas de vélo de haute qualité est obligatoire.

4. Commande du vélo

La commande du Vélo de leasing s'effectue au sein de la Plateforme numérique de Lease a Bike :

- 4.1** Vous recevez un lien d'enregistrement de l'Employeur. Vous vous inscrivez et attendez l'autorisation numérique pour sélectionner le Vélo de leasing. Après l'approbation de l'Employeur, vous recevrez un code de commande personnel par courriel. Le code de commande personnel contient également le montant maximal que vous pouvez utiliser pour choisir un Vélo de leasing (y compris les pièces).
- 4.2** Vous fournissez votre code de commande à l'un des Revendeurs de vélos Lease a Bike affiliés. Vous y sélectionnez le Vélo de leasing, les accessoires et le package de services et d'entretien. Vous recevrez ensuite les conditions de l'Employeur par courriel et vous donnez votre consentement numérique. Après cette confirmation, vous recevrez un code PIN, le code de collecte du Vélo de leasing.
- 4.3** Le Revendeur de vélos vous informera lorsque votre Vélo de leasing sera prêt à être récupéré. Lorsque vous récupérez le Vélo de leasing avec le code de collecte auprès du Revendeur vélos, ce dernier vérifiera avec vous si le Vélo de leasing correspond à la demande de leasing. Le Revendeur de vélos vérifiera également votre identité au moyen de votre pièce d'identité. Après avoir saisi le code de collecte, la Plateforme Lease a Bike génère la confirmation de livraison et le Contrat de Leasing.

Si l'Employeur le demande, vous devez également confirmer ces consentements par une signature manuscrite.

5. Traitement financier et fiscal

- 5.1** Le coût d'un Vélo de leasing se compose : 1) du tarif de leasing, 2) de la prime pour le package de services et 3) de la prime pour la protection contre les dommages plus l'assistance routière. Sur la calculatrice (<https://www.lease-a-bike.be/fr/calculatrice>), vous pouvez voir à combien s'élèvent les frais de leasing d'un vélo. La calculatrice donne également une indication des frais nets du vélo lorsqu'ils sont imputés sur le salaire brut. Veuillez noter que la calculatrice est une indication et ne garantit pas un résultat totalement correct de l'approche nette.

- 5.2** L'Employé peut utiliser le Vélo de leasing de façon fiscalement avantageuse. Conformément à l'Article 38, §1, 14 b) du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) et à la Circulaire Ci.RH.242/612.802 du 19 octobre 2011 relative aux Vélos de leasing, l'avantage de l'utilisation d'un Vélo de leasing est exonéré d'impôts et de prélèvements fiscaux si celui-ci est utilisé de manière régulière pour les trajets domicile-travail. Le traitement fiscal de l'Utilisation du Vélo de leasing est basé sur la législation fiscale telle qu'elle s'applique de temps à autre et peut être modifiée de temps à autre.
- 5.3** L'Employé peut recevoir de son Employeur une indemnité de vélo pour son trajet domicile-travail. Ceci est séparé du leasing de vélos et s'applique également aux employés qui se déplacent avec leur propre vélo. Afin d'obtenir cette indemnité de vélo légale, l'Employé doit soumettre un aperçu (mensuel par Excel) avec les jours "d'utilisation du vélo" à RH avant le 21 de chaque mois. L'indemnité vélo n'est pas cumulable, pour un même trajet, avec d'autres interventions sur le trajet domicile-travail (voir aussi point 2.2), à l'exception de l'intervention dans les transports en commun. L'allocation vélo peut être adaptée sur la base de la législation sociale et fiscale car elle peut changer de temps à autre.
- 5.4** Si le contrat de travail est totalement suspendu pendant au moins 3 (trois) mois, sauf pour cause de congé de grossesse, de congé de maternité ou de congé parental, et que l'Employé ne perçoit aucun salaire pendant cette période de suspension, les frais du Vélo de leasing seront à la charge de l'Employé. L'Employé les remboursera à l'Employeur à sa première demande, et ce pour toute la durée de la suspension. L'Employeur peut décider de continuer à supporter lui-même les frais mensuels dans des situations dignes d'intérêt.

6. Traitement au niveau du droit de travail et de la sécurité sociale

- 6.1** L'avantage de l'usage privé du Vélo de leasing constitue un avantage en nature lié à l'emploi. L'avantage découlant de l'usage d'un vélo de société et de ses accessoires, y compris les frais d'entretien et de garage, et si celui-ci est effectivement utilisé pour les trajets domicile-travail, ne constitue pas une rémunération et n'est donc pas soumis aux cotisations de sécurité sociale. (Article 19, §2, 23° de l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944). Cette législation de sécurité sociale s'applique de temps à autre et peut être modifiée de temps à autre.

7. Utilisation soignée, services et entretien

- 7.1** Vous êtes obligé d'utiliser et d'entretenir le Vélo de leasing de manière correcte et soignée, conformément aux instructions d'utilisation du fabricant du Vélo de leasing et à ce qui est requis sur la base de ces conditions. Vous êtes également tenu de prendre toutes les précautions habituelles contre le vol et/ou la perte du Vélo de leasing.
- 7.2** Pour faire effectuer l'entretien et le service sur le Vélo de leasing, contactez un Revendeur de vélos affilié à la Plateforme Lease a Bike. L'entretien et le service sur le Vélo de leasing seront couverts dans les conditions et limites du package de services ROB que vous avez choisi :
- 1) Package de base – couverture jusqu'à 100 € par an ;
 - 2) Package standard – couverture jusqu'à 150 € par an ;
 - 3) Package premium – couverture illimitée – pas possible en combinaison avec un vélo de course, VTT, vélo cargo;

L'entretien et le service sur le Vélo de leasing qui ne sont pas couverts par le package de services ROB que vous avez choisi seront à votre charge. Vous devrez payer ces frais au Revendeur de vélos. Vous trouverez une

explication plus détaillée des packages d'entretien aux annexes suivantes : <https://www.lease-a-bike.be/fr/page-conditions>.

- 7.3** Le fait que vous soyez temporairement dans l'incapacité d'utiliser le Vélo de leasing en raison d'un éventuel entretien et/ou service n'affectera pas les montants dus par vous.
- 7.4** Une autorisation écrite de Lease a Bike est nécessaire si vous souhaitez apporter des modifications techniques au Vélo de leasing. Tous les droits de propriété que vous pouvez avoir sur les pièces montées en supplément, y compris les pièces de rechange, seront transférés à la société de leasing avec le montage. Vous pouvez retirer les accessoires qui ne font pas partie du Contrat de Leasing à condition que le Vélo ne subisse aucun dommage visible/aucune perte de valeur en conséquence.
- 7.5** À la fin du Contrat de Leasing, la société de leasing/le Revendeur de vélos peut exiger que le Vélo de leasing soit remis dans son état d'origine si vous êtes responsable de modifications apportées au Vélo qui n'ont pas été autorisées par la société de leasing/le Revendeur de vélos. La société de leasing/le Revendeur de vélos ne sera redevable d'aucune indemnité.

8. Dommages et vol/perte

- 8.1** Pendant toute la durée d'Utilisation, la société de leasing supporte le risque, entre autres, de vol, de perte et de dommages conformément aux conditions établies par la société de leasing. Ces conditions sont reprises aux annexes et peuvent être consultées sur <https://www.lease-a-bike.be/fr/page-conditions>. Tous les dommages non couverts conformément aux conditions établies par la société de leasing sont à la charge de l'Employé.
- 8.2** Pendant toute la durée d'Utilisation, vous avez droit à une assistance routière conformément aux conditions établies par la société de leasing (que vous trouverez également sur <https://www.lease-a-bike.be/fr/page-conditions>). Ces conditions font partie intégrante des présentes Conditions d'Utilisation du Vélo de leasing.
- 8.3** Vous devez vous rendre chez un Revendeur de vélos dans les 7 jours pour signaler les dommages ou le vol/la perte.

9. Droits des tiers

- 9.1** Vous n'êtes en aucun cas autorisé à vendre, mettre en gage, donner, mettre en leasing ou prêter le Vélo de leasing à des tiers et/ou à accorder des droits à des tiers en relation avec le Vélo de leasing de toute autre manière. Vous ne pouvez pas non plus utiliser le Vélo de leasing à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été prévu. Il est interdit d'utiliser le Vélo de leasing à des fins commerciales, telles que la mise en leasing et/ou la livraison de repas ou de colis. Il est également interdit d'utiliser le Vélo de leasing comme « vélo partagé ».
- 9.2** Tout dommage causé à des tiers sera toujours à la charge de l'Employé. Nous vous conseillons de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir ce dommage. Si des tiers souhaitent faire valoir des droits en relation avec le Vélo de leasing ou prendre des mesures (par exemple, dommages-intérêts), l'Employé en informera immédiatement l'Employeur. En outre, l'Employé doit immédiatement informer ces tiers du fait que ce n'est pas lui mais la société de leasing qui est le propriétaire du Vélo de leasing.

10. Amendes

Toutes les amendes et/ou contraventions (et les défenses contre les amendes/contraventions) liées de quelque manière que ce soit au Vélo de leasing (ou à son Utilisation) pendant la Période d'Utilisation doivent être payées par vous.

11. Sécurité routière

Lorsque vous utilisez le Vélo de leasing, vous êtes toujours tenu de respecter toutes les règles de circulation applicables. Pour votre propre sécurité, il est conseillé de porter un casque de vélo lorsque vous conduisez le Vélo de leasing. Vérifiez toujours si le Vélo de leasing est en bon état de rouler avant de l'utiliser.

12. Période d'utilisation et fin de la période d'utilisation

- 12.1** Le Contrat de Leasing (entre l'Employeur et la société de leasing) et la Période d'Utilisation commencent le jour de la livraison du Vélo de leasing à l'Employé et se terminent 36 mois après le premier jour du mois civil suivant la livraison du Vélo de leasing à l'Employé.
- 12.2** À l'expiration du Contrat de Leasing après 36 mois, Lease a Bike vous fera une offre écrite de reprise du Vélo de leasing au nom et pour le compte de la société de leasing (via la Plateforme Lease a Bike). Vous seul pouvez décider d'accepter ou non l'offre de reprise.
- 12.3** Lorsque le Contrat de Leasing est résilié de manière anticipée, Lease a Bike peut faire une offre de reprise à l'Employé au nom et pour le compte de la société de leasing. Toutefois, Lease a Bike n'est pas obligée de le faire.
- 12.4** Si l'emploi de l'Employé prend fin pendant la Période d'Utilisation (i) à l'initiative de l'Employé, (ii) à l'initiative de l'Employeur, (iii) en commun accord ou (iv) par dissolution par le tribunal, et qu'aucun autre Employé ne peut être trouvé au sein de l'organisation de l'Employeur qui est prêt à utiliser le même Vélo de leasing en tant que conducteur (jusqu'à la fin de la Période d'Utilisation et sous les mêmes conditions), l'Employé sera obligé de supporter tous les frais liés à la résiliation.
- 12.5** À l'expiration du Contrat de Leasing, vous devez restituer le Vélo de leasing ainsi que les clés, accessoires, documents et autres éléments qui l'accompagnent, en bon état, au Revendeur de vélos concerné, au plus tard un (1) jour après le dernier jour de la Période d'Utilisation. Si vous ne le faites pas dans le délai imparti, l'Employeur devra à la société de leasing une redevance d'utilisation correspondant à 6 fois la mensualité de leasing, avec un minimum de 300,00 euros. Dans ce cas, vous serez tenu de rembourser à l'Employeur l'intégralité des dommages-intérêts ou de la redevance d'utilisation dus par l'Employeur à la société de leasing. Les autres conditions applicables sont définies dans le protocole de remise que vous pouvez trouver sur <https://www.lease-a-bike.be/fr/page-conditions>.
- 12.6** À la remise du Vélo de leasing, le Revendeur de vélos vérifiera avec vous l'état du Vélo de leasing. Le Revendeur de vélos rédigera un rapport à ce sujet comprenant, entre autres, un relevé des éventuels dommages techniques et visuels constatés par lui, et que vous devez signer pour accord. Le rapport sera ensuite inclus dans la Plateforme Lease a Bike.
- 12.7** Si (i) le Revendeur de vélos établit (dans le rapport) que le Vélo de leasing présente, à la fin du Contrat de Leasing, des dommages qui ne sont pas dus à une usure normale ou à des traces normales d'utilisation et qui

ne sont pas dus à un risque que la société de leasing est tenue de supporter conformément à ce qui est prévu à l'article 8, et (ii) que vous décidez de **ne pas reprendre** le Vélo de leasing comme indiqué à l'article 12.2, ou que le Vélo de leasing n'est pas proposé à la reprise, les travaux de réparation et d'entretien nécessaires pour réparer/remettre le Vélo dans l'état susmentionné seront à votre charge.

- 12.8** Si vous décidez de reprendre le Vélo de leasing comme indiqué à l'article 12.2, vous pouvez décider vous-même dans quelle mesure les travaux de réparation ou de remise en état visés à l'article 12.7 doivent être effectués à vos frais. Vous pouvez ensuite ramener le Vélo de leasing avec vous. La propriété du Vélo de leasing ne vous sera transférée que lorsque vous aurez payé le prix de reprise du Vélo de leasing au numéro de compte indiqué dans l'offre de reprise.

13. Dispositions diverses

- 13.1** Si vous ne vous conformez pas, en tout ou en partie, à la Politique Vélo, l'Employeur peut vous exclure de l'utilisation ultérieure du Vélo de leasing avec effet immédiat, et vous devez rendre votre Vélo de leasing au Revendeur de vélos. Dans ce cas, vous serez entièrement responsable du dommage causé par le non-respect (partiel) de la Politique Vélo.
- 13.2** Vous acceptez que vos données à caractère personnel et éventuellement d'autres données confidentielles et/ou relatives à la vie privée soient utilisées et traitées dans la mesure nécessaire pour gérer et exécuter l'Utilisation via, entre autres, la Plateforme Lease a Bike. Les données seront supprimées dès qu'elles ne seront plus nécessaires, et au plus tard à la fin du leasing.
- 13.3** L'Employeur se réserve le droit de modifier unilatéralement ces conditions dans les limites légales applicables.
- 13.4** Les présentes conditions sont régies exclusivement par le droit belge. Tous les litiges découlant de ou en relation avec ces conditions, y compris les litiges concernant l'existence et la validité de celles-ci, seront tranchés par le tribunal compétent de l'arrondissement où se trouve le siège de l'Employeur.
- 13.5** Si l'une ou l'autre de ces dispositions était ou devenait invalide, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions de ces conditions.